

DÉPARTEMENT de la VENDÉE

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNEVILLE
DE

CHALLANS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

n° CA202312-073

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30

Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17**Nombre de présents : 11****Nombre de pouvoirs : 2****Présents :**

M. Gildas VALLE, Vice-président,

Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ,

MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCREAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),

Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),

Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),

Cécile BRITON,

Laurence GABORIT,

Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.**OBJET : Elaboration livret d'accueil – Accueil de jour Claude NOUGARO**

L'EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU a ouvert ses portes le 14 janvier 2020 pour l'accueil des personnes âgées dépendantes seules ou en couple, âgées de 60 ans au moins (sauf dérogation accordée par le Conseil Départemental). L'accueil de jour Claude NOUGARO, rattaché à l'EHPAD, accueille les personnes âgées dépendantes qui vivent à domicile et se présente comme un dispositif de soutien aux aidants. Il a ouvert ses portes le 13 février 2020 mais a été dans l'obligation de les refermer un mois plus tard (selon les recommandations de la Direction Générale de la Cohésion Sociale). Dans un second temps, l'accueil de jour a fonctionné en capacité réduite avec l'accueil de 3 bénéficiaires journaliers au lieu de 6 en capacité totale, conformément aux recommandations des protocoles gouvernementaux. Puis, à compter du deuxième confinement, qui a débuté le 29 octobre 2020 et durant toute l'année 2021, l'accueil de jour s'est ouvert et fermé en fonction des clusters internes. Cette instabilité n'a pas permis la mise en place d'un fonctionnement normal support à l'élaboration d'un livret d'accueil cohérent. La rédaction du livret d'accueil de l'accueil de jour a été finalisée en avril 2023.

Le livret d'accueil vise à présenter et renseigner sur la mise en œuvre des droits des usagers de l'accueil de jour. La démarche d'élaboration de ce document relève de la compétence du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de valider l'élaboration du livret d'accueil de l'accueil de jour, dans sa forme comme dans son contenu, conformément au document joint à la présente délibération. Le document définitif vise à présenter aux seniors et à leurs proches un document accessible, pédagogique, concis, sécurisant et chaleureux, qui conserve néanmoins les parties réglementaires obligatoires, à l'instar de la charte des droits et libertés de la personne âgée.

Ce document est remis à chaque résident qui va intégrer l'accueil de jour Claude Nougaro.

L'élaboration et l'actualisation des documents réglementaires de l'EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU poursuit également l'un des objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 14 avril 2023 qui suppose de « promouvoir et favoriser l'expression du droit des usagers », notamment en « actualisant le livret d'accueil de l'utilisateur ».

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le livret d'accueil de l'accueil de jour Claude Nougaro dans sa forme jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** comme suit le livret d'accueil de l'accueil de jour Claude NOUGARO à compter du 20 décembre 2023.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 13 membres.

Nombre de suffrages exprimés : 13 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gildas VALLE

Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MANDIN

Livret d'accueil

Accueil de Jour Claude Nougaro



Accueil de jour Claude Nougaro
27 rue de la Gazonnière
85300 CHALLANS

challans
Centre Communal d'Action Sociale


RÉSIDENCE
Marie et Albert
Guillonneau

1. L'ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour accompagne des personnes âgées de 60 ans et plus présentant des troubles cognitifs et vivant à leur domicile ou celui d'un aidant.

L'équipe pluridisciplinaire apporte un soutien psychologique aux aidants familiaux afin de prévenir les situations d'épuisement ainsi que le placement dans l'urgence. Il offre une étape intermédiaire entre le domicile et l'hébergement permanent et/ou temporaire en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

L'Accueil de jour a pour but de préserver et maintenir l'autonomie afin de poursuivre une vie à domicile dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible.

Il permet de restaurer le lien social et les échanges afin de rompre l'isolement.

2. PRÉSENTATION DE L'ESPACE « CLAUDE NOUGARO »

Vous trouverez une salle commune qui est le lieu central de l'accueil de jour. Elle se compose d'une cuisine équipée qui permet de cuisiner en compagnie des autres usagers. Si vous le souhaitez, une salle de repos est mise à votre disposition.

A l'arrivée des beaux jours, vous pourrez profiter des extérieurs : repas sur la terrasse, jardinage et arrosage occuperont vos journées.

L'ensemble des locaux de l'accueil de jour est adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR).



3. ACCOMPAGNEMENT

La matinée débute à 10h00, par un accueil convivial autour d'une boisson.

En fonction des souhaits de chacun, un temps d'échange sur l'actualité et l'organisation de la journée est proposé. La matinée se termine par une activité visant à stimuler la mémoire et/ou la motricité.

Le déjeuner est l'occasion de participer à des activités du quotidien et de maintenir la sociabilité. Il permet également de détecter un éventuel trouble alimentaire.

Après le repas, un temps de repos ou d'activités libres est possible, selon les souhaits de chacun. Par la suite, l'après-midi est consacré à des activités ludiques ou occupationnelles. Elles sont différentes de celles du matin.

Le départ se fait à 16h30, après le goûter.

Toutes ces activités ont pour but de :

- Favoriser le lien social par la communication verbale et non verbale,
- Faciliter les repères dans le temps et l'espace,
- Maintenir la dextérité et capacités physiques,
- Laisser libre cours à l'imagination et à la créativité,
- Stimuler les capacités cognitives,
- Apporter du plaisir et du bien-être.

4. LES ANIMATIONS

Les animations sont adaptées à chaque personne accueillie. Elles sont modifiables en fonction de vos goûts et de vos envies. Les journées s'articulent autour de différentes activités faisant appel aux capacités motrices, sensorielles et cognitives de chacun. Afin de stimuler toutes les capacités des usagers, les animations sont différentes à chaque accueil.

Nous proposons comme animations des ateliers manuels, du chant, la lecture du journal, des sorties extérieures, du jardinage, des pâtisseries, de la gym douce, des ateliers mémoire ou toute autre activité qui pourrait vous faire envie.

Afin de créer du lien avec l'ensemble de la Résidence (EHPAD et Résidence Autonomie), certaines animations sont réalisées en commun.





5. L'ÉQUIPE

- ❖ Une Aide Médico Psychologique : **Marie-Pierre** qui vous accueille à la journée,



- ❖ Un agent administratif : **Manon** qui gère les admissions,

- ❖ Une psychologue, **Stéphanie** qui aide à la réalisation des Projets d'Accompagnement Personnalisés.



6. AUTRES SERVICES PROPOSÉS PAR L'ETABLISSEMENT

La Résidence Guillonneau vous propose un accueil temporaire composé de 8 places. Celui-ci vous permettra un accueil programmé en fonction des disponibilités, dans le cadre du besoin de répit des aidants ou absences (hospitalisation, vacances, ...). Nous disposons également d'une résidence autonomie, d'un hébergement permanent, d'une unité protégée, et d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

N'hésitez pas à demander des renseignements au secrétariat.

7. TARIFS ET TRANSPORT

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Départemental sous forme d'arrêté.

En ce qui concerne le transport, une déduction correspondant à un forfait kilométrique entre l'accueil de jour et le domicile est réalisée, au-delà de 3 kms, si le transport est assuré par les aidants.

Ce forfait est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS) à hauteur de €

Un transport solidaire organisé par la ville de Challans peut également être sollicité auprès du CCAS.



Un arrêt du transport le « Chall'enbus » est situé en face de l'établissement.

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 16h30, sauf jours fériés.

Pour votre confort, nous vous remercions de prévoir des vêtements de rechange et protections si nécessaire.

A partir de la 6^e semaine, nous vous proposons un temps d'échange sur les objectifs de votre accueil (Projet d'Accompagnement Personnalisé). Une réadaptation sera envisagée, si besoin.

Le secrétariat de la Résidence est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

En cas de besoin, vous pouvez contacter l'accueil au 02 51 60 75 75 ou par mail : accueildejour@residenceguillonneau-challans.fr

9. NOS ENGAGEMENTS

Le respect de votre projet de vie :

Le Projet de Vie se réfère à la Charte des Droits et Libertés de la personne âgée dépendante et s'inscrit dans une dynamique d'évolution permanente. La personne âgée, riche de son histoire, de ses connaissances, de ses projets et de ses désirs est accueillie, aidée et accompagnée tout au long de la journée. L'équipe de l'accueil de jour a à cœur de prévenir toute mise en situation dévalorisante, d'échecs et d'interdit.

10. VOS OBLIGATIONS ET REGLES DE SEJOUR

Respecter le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement de l'établissement :

Lorsque vous avez été admis, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement vous ont été remis. Votre signature vous engage à les respecter.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

n° CA202312-074

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30
Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,
Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle
MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;
MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCRAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),
Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),
Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),
Laurence GABORIT,
Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

**OBJET : Convention de partenariat Service civique - Résidence Marie et Albert
GUILLONNEAU**

La Résidence Marie et Albert Guillonnet a ouvert ses portes en 2020. Les deux années suivantes l'ouverture de l'établissement ont été entachées par la pandémie Covid. Comme tous les établissements qui accueillent des personnes vulnérables, la Résidence a été contrainte de limiter son ouverture vers l'extérieur, ce qui a freiné l'intégration de cette dernière dans le tissu territorial. La politique d'ouverture, de coopération, de mutualisation et de création de partenariats peut désormais à nouveau s'exercer pleinement.

Cette politique partenariale poursuit deux objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental (CD) qui sont :

- Développer les mutualisations et les partenariats,
- Inscrire l'établissement dans la réflexion territoriale relative au déploiement de la télémédecine.

En vue de répondre à ces objectifs, la Résidence Marie et Albert Guillonnet souhaite accueillir des jeunes en service civique qui participeront, sous le tutorat de l'animatrice de la Résidence,

à accompagner les personnes âgées dans les activités manuelles, artistiques, physiques, intergénérationnelles, culturelles, ludiques, ainsi que durant les sorties extérieures. Les jeunes accueillis seront en permanence encadrés par le personnel de l'établissement et l'animatrice.

L'accueil de ces jeunes sera réalisé dans le cadre d'un partenariat avec Service Civique Solidarité Séniors et La Ligue de l'Enseignement.

La présente convention prend effet jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction à compter de cette date, pour une nouvelle année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE son Président à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gildas VALLE.

Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MANDIN

**CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de la structure :

Numéro d'identification SIRET :

Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) :

Adresse :

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après dénommée : « structure d'accueil »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901,

Numéro d'identification SIRET : 892 474 776 00010

Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris

Représentée par : Constance DEVILLERS

En sa qualité de : Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Grâce à l'implication et au soutien du groupe Malakoff Humanis dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc Arrco, le service civique auprès des seniors a aujourd'hui les moyens de se développer de manière importante et qualitative.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement,
- prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,
- appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent,
- ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers du lien, et/ou vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S œuvre à :

- coordonner, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et

- ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé),
- promouvoir le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
 - accompagner les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
 - permettre le bénéfice de modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires et leurs tuteurs.

La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le service civique et l'ensemble de ses parties prenantes.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Il est décidé entre les Parties de :

- se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.),
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

2. Engagements des Parties

2.1. Engagements de l'AND-SC2S

2.1.1. Proposer un accompagnement

L'AND-SC2S apporte un accompagnement adapté aux besoins des structures d'accueil, et notamment :

- un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de jeunes,
- un appui au recrutement des jeunes pour les structures signataires ayant du mal à mobiliser des jeunes sur leurs missions,
- le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique (ou de tête de réseau pouvant leur mettre à disposition leur agrément),
- un soutien opérationnel tout au long des missions,
- sous conditions, précisées en annexe, une prise en charge partielle ou totale de certaines dépenses liées à l'accueil de volontaires (exemple : prise en charge de tout ou partie de la prestation de subsistance des volontaires).

2.1.2. Favoriser et valoriser l'intégration de la structure d'accueil dans la mobilisation

- Fournir aux volontaires en mission au sein de la structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux structures d'accueil une tablette à destination des volontaires accueillis ainsi qu'un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, autocollants, brochures, etc.).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, l'intégration de la structure signataire dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (newsletter, réseaux sociaux, articles, etc.).

2.1.3. Coordonner un socle qualité commun

- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du socle qualité commun proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors et à leurs tuteurs :

- Sensibilisation initiale des tuteurs et des jeunes (préparation à une mission de Service Civique auprès de personnes âgées)
- Échanges de pratiques (pour les tuteurs et pour les jeunes)
- Accompagnement au projet d'avenir
- Temps d'information sur les possibilités d'engagement, les métiers et les formations du grand âge.

Ce socle qualité commun est ouvert à l'ensemble des volontaires des structures signataires de la présente convention, mobilisés sur des missions de solidarité envers les seniors et leurs tuteurs.

- Mettre gratuitement à disposition un ensemble d'outils utiles aux jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires (guide tuteur, guide volontaire, site Internet avec fiches pratiques, exemples d'activités, etc.).
- Animer la communauté des volontaires et des tuteurs Service Civique Solidarité Seniors.

2.1.4. Evaluer et mesurer l'impact

- Construire les outils et modalités d'évaluation et de mesure d'impact du Service Civique Solidarité Seniors et les mettre à disposition des parties prenantes en vue d'une évaluation consolidée.
- Assurer la consolidation des données et le rendu notamment aux Ministères et au bailleur du projet (MH/Agirc Arrco), et plus largement les partager avec l'ensemble des parties prenantes de la mobilisation.

2.2. Engagements de la structure d'accueil

2.2.1. Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique au sein de son établissement

- Accueillir des jeunes en Service Civique sur des missions auprès des seniors.
- Désigner un tuteur pour l'accompagnement des volontaires.
- Etre garant du fait que ces missions de Service Civique :
 - sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
 - sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil (sont donc exclus tout acte de soins, actes administratifs, tâches ménagères etc.), et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
 - ne se substituent pas à des dynamiques d'engagement associatives bénévoles.
- Faire suivre à tous les jeunes volontaires accueillis le socle qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe).
- Faire suivre à tous les tuteurs des jeunes volontaires le socle qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe).

2.2.2. Participer à la mobilisation collective

- Adhérer à la charte du Service Civique Solidarité Seniors (en annexe).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, son intégration dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.
- Utiliser le kit de communication mis à disposition des structures d'accueil et des jeunes accueillis (logo, autocollants, tenues, badges, brochures, etc.)
- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires.

2.2.3. Evaluer et mesurer l'impact

- Contribuer activement à l'évaluation et la mesure d'impact du dispositif en fournissant les données quantitatives et qualitatives nécessaires à la mesure de l'impact du dispositif (nombre de volontaires et profils, nombre de personnes âgées bénéficiaires et profils, nombre et types d'actions mises en œuvre par les jeunes, éléments de données d'impact de l'intervention des jeunes sur les personnes âgées etc.) en utilisant les outils (grilles indicateurs, questionnaires etc.), mis à disposition par l'AND-SC2S.

2.3. Engagements réciproques des parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention :

- en nommant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :
 - o le référent pour l'AND-SC2S est : _____
 - o le référent pour la structure d'accueil est : _____
- en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

3. Protection des données personnelles

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- Ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention et d'assurer la protection des droits des personnes concernées.
- Vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est traçable, licite et qu'elle a recueilli le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.
- Ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel.
- Ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées.
- Informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire.
- Respecter une durée pertinente de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel.

4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2023.

En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des parties.

SIGNATURES

Fait à _____ le __ / __ / ____

Pour la structure d'accueil
Nom Prénom
Fonction

Pour l'AND-SC2S
Constance DEVILLERS
p/o _____
Coordinateur Régional

Annexe 1 : Prise en charge financière des prestations de subsistance *

Dans l'objectif de soutenir l'accueil de jeunes identifiés comme éloignés du dispositif et/ou soutenir les partenaires dans leurs efforts pour développer quantitativement le nombre de jeunes dans la mobilisation, l'AND-SC2S assure la prise en charge financière de tout ou partie des prestations de subsistance des jeunes en mission accueillis dans la structure d'accueil, à condition d'accueillir au moins deux volontaires et pour les missions suivantes :

- Dans le cas d'un renouvellement de missions :
Prise en charge de 100% des prestations de subsistance des jeunes « éloignés » accueillis par les structures signataires, afin d'inciter à la diversification des profils et à l'accessibilité du service civique à tous :
 - Jeunes en situation de handicap
 - Jeunes sans qualification ni diplôme
 - Jeunes résidant en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville)
 - Jeunes résidant en ZRR (zones de revitalisation rurale)
 - Jeunes bénéficiaires de la protection subsidiaire internationale (réfugiés)

- Dans le cas de nouvelles missions synonyme d'une augmentation de la capacité d'accueil de volontaires de la structure :
 - Prise en charge de 100% des prestations de subsistance des jeunes « éloignés » accueillis par les structures signataires
 - Prise en charge de 50% pour les autres jeunes.

L'AND-SC2S remboursera les montants de façon trimestrielle sur la base d'une note de débours envoyée par la structure d'accueil, détaillant les montants concernés (par mois et par jeune).

** Ces conditions sont celles définies pour l'année scolaire 2022-23, elles demeureront valables jusqu'à nouvel ordre. En cas d'évolution de ces conditions, celles-ci feront l'objet d'une nouvelle annexe.*

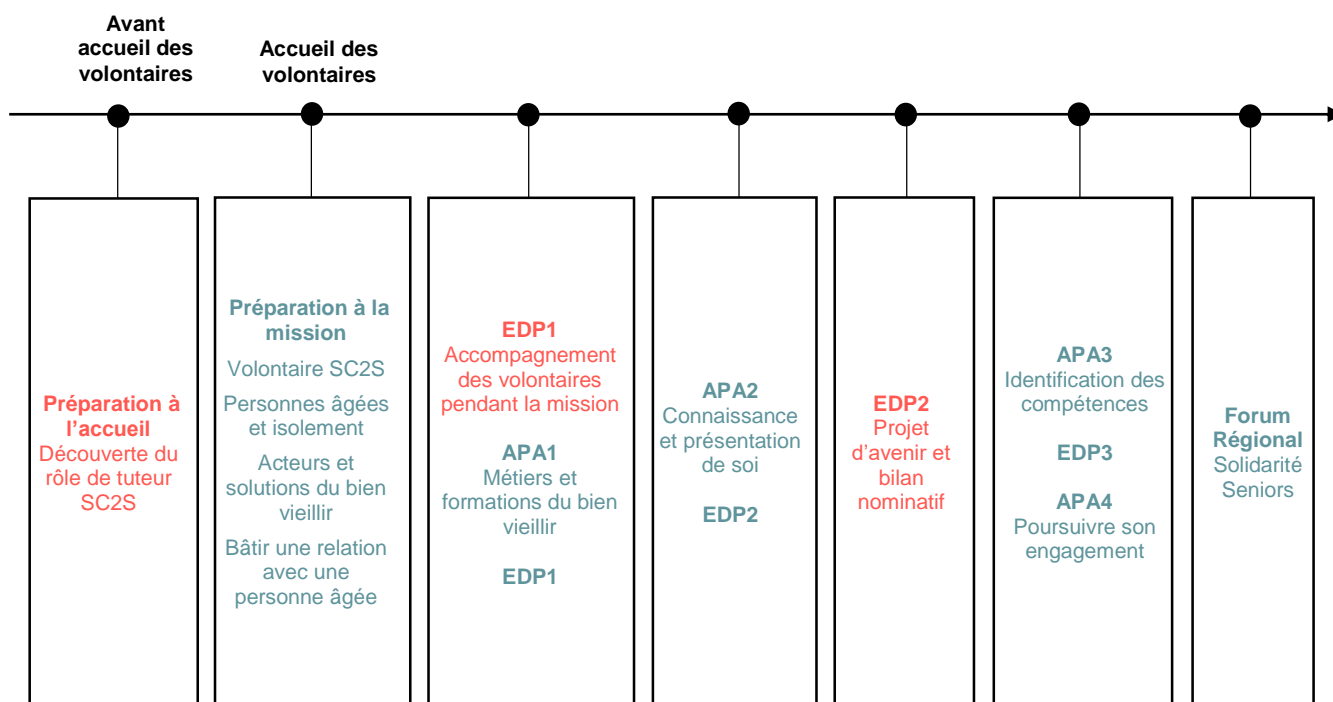
Annexe 2 : Présentation du socle qualité commun

Le Service Civique doit constituer une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour tous les jeunes : les modalités d'accueil, le tutorat, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, ainsi que le contenu même de la mission, sont des éléments clés pour atteindre cet objectif. Il s'agit donc de s'assurer que les jeunes mobilisés auront une réelle utilité sociale auprès des personnes âgées qu'ils sont censés accompagner, et qu'ils ressortiront de leur service grandis, avec non seulement une expérience et des compétences utiles, mais aussi une meilleure idée de leur projet professionnel et des opportunités d'engagement bénévole, notamment dans le secteur de l'aide à la personne.

Pour appuyer l'ensemble des structures qui accepteront d'accueillir des jeunes en service civique sur des missions auprès des personnes âgées, l'AND-SC2S propose ainsi des outils et un socle qualité commun, incluant notamment des modules de préparation et d'outillage à la mission, des échanges de pratiques, qui s'appuient et s'inspirent des bonnes pratiques recensées auprès des acteurs mobilisant des volontaires en Service Civique sur cette thématique depuis plusieurs années, et un accompagnement au projet d'avenir renforcé via des temps collectifs pour accompagner le volontaire vers l'après service civique et promouvoir les métiers et l'engagement dans le secteur du grand âge. Ce socle s'articule autour de temps animés par l'AND-SC2S et le réseau de partenaires experts mobilisés autour du projet et sur un site internet dédié.

Trois modalités sont prévues en ce sens :

- Un site internet dédié mettant à disposition des volontaires et tuteurs un ensemble de ressources
- Un parcours d'accompagnement dédié pour les tuteurs des volontaires du Service Civique Solidarité Seniors
- Un parcours d'accompagnement pour les volontaires en Service Civique



Parcours Tuteurs

Parcours volontaires

EDP : Echanges de pratiques / APA : Accompagnement au Projet d'Avenir

Annexe 3 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.

Une société où l'engagement de service civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors.

Nos objectifs

- Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par tous : ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse, syndicats professionnels, familles...
- Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.
- Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation « spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de solidarité...) éligibles au dispositif.
- Veiller à ce que les missions de SC proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités d'action des équipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des personnes âgées isolées.
- Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de service civique dans le secteur soient riches et de qualité, tant pour les jeunes que pour leurs personnes âgées et structures bénéficiaires.
- Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dans le secteur, tout en s'assurant une accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le secteur de l'aide aux séniors.
- Evaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.

Nos principes d'action

- Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition qualitative (SC de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.
- Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service Civique, au national comme au local.
- S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des initiatives territoriales de coopération d'acteurs
- Au-delà, travailler en partenariat entre tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les jeunes, des personnes âgées elles-mêmes, et des acteurs de terrain.
- Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes
- Veiller à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité sociale, et à préserver le principe de non concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat.
- Préserver une totale indépendance politique et religieuse.
- Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous.
- Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.

DÉPARTEMENT de la VENDÉE

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNEVILLE
DE

CHALLANS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

n° CA202312-075

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30

Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17**Nombre de présents : 11****Nombre de pouvoirs : 2****Présents :**

M. Gildas VALLE, Vice-président,

Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle

MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;

MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCREAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),

Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),

Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),

Laurence GABORIT,

Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.**OBJET : Convention de partenariat avec le lycée Notre Dame - Résidence Marie et Albert
GUILLONNEAU**

La Résidence Marie et Albert Guillonneau a ouvert ses portes en 2020. Les deux années suivants l'ouverture de l'établissement ont été entachées par la pandémie Covid. Comme tous les établissements qui accueillent des personnes vulnérables, la Résidence a été contrainte de limiter son ouverture vers l'extérieur, ce qui a freiné l'intégration de cette dernière dans le tissu territorial. La politique d'ouverture, de coopération, de mutualisation et de création de partenariats peut désormais à nouveau s'exercer pleinement.

En vue de poursuivre cette politique partenariale, la Résidence Marie et Albert Guillonneau a souhaité organiser un marché de Noël en partenariat avec la classe professionnelle du lycée Notre Dame de Challans. Ce marché de Noël a été organisé par les apprentis Bac Pro Métiers du Commerce et de la Vente de ce lycée. Il a eu lieu à l'EHPAD de 14h à 17h le mercredi après-midi 22 novembre 2023. Considérant que cette convention permet de mobiliser une rencontre intergénérationnelle, de construire un projet ayant un intérêt pédagogique pour les jeunes du dit lycée et un intérêt social pour les personnes âgées vivant à la Résidence et leurs proches, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec le lycée Notre Dame, pour la mise en place d'un partenariat intergénérationnel autour de l'organisation du marché de Noël.

Les jeunes accueillis ont été en permanence encadrés par le personnel du lycée Notre Dame. Les fonds récoltés seront reversés à l'EHPAD et enregistrés comme dons dans la régie d'avance et de recettes.

La présente convention prend effet jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction à compter de cette date, pour une nouvelle année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE son Président à signer la convention de partenariat avec le lycée Notre Dame, pour la mise en place d'un partenariat intergénérationnel autour de l'organisation d'un marché de Noël.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gildas VALLE

Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MANDIN



EHPAD Résidence « Marie et Albert GUILLONNEAU »
Résidence Autonomie « l'ENTRACTE »
25 - 27, Rue de la Gazonnière, 85300 CHALLANS
Mail : accueil@residenceguillonneau-challans.fr
Tel : 02 51 60 75 75

challans

Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention établie en double exemplaires règle les rapports entre :

Les établissements publics du CCAS de la Ville de Challans :

EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU et Résidence autonomie l'ENTRACTE

27 et 25 Rue de la Gazonnière – 85300 – CHALLANS

Représentés par Madame MIALOT Ondine, Directrice de l'EHPAD et de la Résidence autonomie, en vertu des pouvoirs dont elle dispose, SIRET 268 500 501 00070 (EHPAD) et SIRET 268 500 501 00088 (Résidence autonomie).

Représentés par Monsieur PASCREAU Rémi, Président du CCAS de la Ville de Challans, en vertu des pouvoirs dont il dispose. »

Ci-après dénommés « l'EHPAD » et « la Résidence Autonomie » d'une part,

ET

Lycée Notre Dame

2 rue du Bois Fossé

85300 CHALLANS

Représenté par Monsieur LUCAS Stéphane, chef d'établissement

Ci-après dénommé « le lycée » d'autre part,

PRESENTATION DU PARTENARIAT

Objectif général :

Organiser un marché de Noël au sein de la résidence

Objectifs opérationnels :

- Pour les élèves : construire et élaborer un projet pour leur baccalauréat
- Pour les personnes âgées : intérêt social

Lieu : Résidence Guillonneau - Challans

Planification :

- Rencontres diverses pour organisation du marché de Noël
- Temps de préparation de décoration et pâtisseries qui seront mises en vente



EHPAD Résidence « Marie et Albert GUILLONNEAU »
Résidence Autonomie « L'ENTRACTE »
25 - 27, Rue de la Gazonnière, 85300 CHALLANS
Mail : accueil@residenceguillonneau-challans.fr
Tel : 02 51 60 75 75

challans

Centre Communal d'Action Sociale

- Jour du marché de Noël avec préparation commune

Moyen(s) : Les élèves du lycée respecteront le règlement et le cadre de la résidence. Les élèves seront accompagnés de la professeure pour encadrer les démarches.

Les résidents seront accompagnés de l'animatrice, bénévoles et/ou professionnels.

Evaluation : Un bilan oral, téléphonique ou écrit sera effectué en aval des rencontres permettant ainsi d'évaluer le projet et aviser de la pérennisation si souhaitée.

Porteurs du projet : Mme VRIGNAUD Sandra, professeure au lycée Notre Dame et Noémie RENAUD, coordinatrice d'animation résidence Guillonneau.

Durée : Convention renouvelée par tacite reconduction

Descriptif et déroulé de l'activité :

- **PROJET MARCHÉ DE NOËL :**

Dans le cadre de leur baccalauréat, les élèves se chargeront d'effectuer les affiches, récolter le matériel nécessaire, confectionner des décorations mises en vente, solliciter les artisans.

Les élèves ainsi que Mme VRIGNAUD seront présents le matin du marché pour l'organisation des stands ainsi que la décoration des lieux.

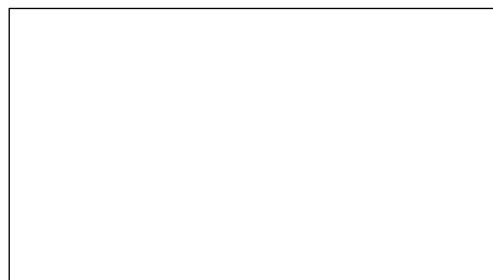
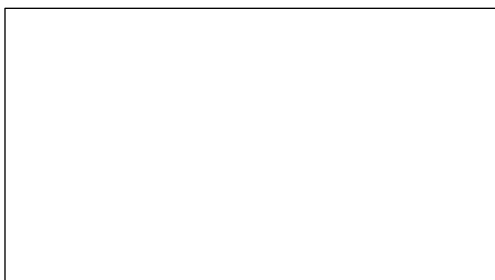
Chaque personne aura une mission précise (tenue du stand, vente de tickets, papier cadeaux...).

Les fonds récoltés seront reversés à la résidence.

A Challans, le 15 décembre 2023

Le Président du CCAS
P/O Le Vice-Président du CCAS
M. VALLE Gildas

Le chef d'établissement du lycée
Notre Dame, M. LUCAS





**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

n° CA202312-076

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30
Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,
Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle
MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;
MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCREAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),
Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),
Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),
Laurence GABORIT,
Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

**OBJET : Convention de partenariat avec l'école maternelle et élémentaire de
l'Alliance - Résidence Marie et Albert GUILLONNEAU**

La Résidence Marie et Albert Guillonnetau a ouvert ses portes en 2020. Les deux années suivantes l'ouverture de l'établissement ont été entachées par la pandémie Covid. Comme tous les établissements qui accueillent des personnes vulnérables, la Résidence a été contrainte de limiter son ouverture vers l'extérieur, ce qui a freiné l'intégration de cette dernière dans le tissu territorial. La politique d'ouverture, de coopération, de mutualisation et de création de partenariats peut désormais à nouveau s'exercer pleinement.

Cette politique partenariale poursuit deux objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental (CD) qui sont :

- Développer les mutualisations et les partenariats,
- Inscrire l'établissement dans la réflexion territoriale relative au déploiement de la télémédecine.

En vue de répondre à ces objectifs, la Résidence Marie et Albert Guillonnet souhaite organiser des échanges intergénérationnels en partenariat avec les classes maternelles et élémentaires de l'école l'Alliance de Challans. Ce partenariat poursuit deux objectifs opérationnels :

- Pour les élèves : construire et élaborer un projet pédagogique,
- Pour les personnes âgées : tisser des liens avec les jeunes.

Trois premiers projets sont prévus dans le cadre de cette convention de partenariat :

- Projet portraits : deux rencontres en fin d'année 2023
- Temps jeux de société : premier trimestre 2024
- Chants : Courant juin 2024

La présente convention prend effet jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction à compter de cette date, pour une nouvelle année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE son Président à signer la convention de partenariat avec l'école maternelle et élémentaire l'Alliance, pour la mise en place d'un partenariat intergénérationnel.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gildas VALLE

Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MANDIN



EHPAD Résidence « Marie et Albert GUILLONNEAU »
Résidence Autonomie « l'ENTRACTE »
25 - 27, Rue de la Gazonnière, 85300 CHALLANS
Mail : accueil@residenceguillonnet-challans.fr
Tel : 02 51 60 75 75

challans

Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention établie en double exemplaires règle les rapports entre :

Les établissements publics du CCAS de la Ville de Challans :

EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU et Résidence autonomie l'ENTRACTE

27 et 25 Rue de la Gazonnière – 85300 – CHALLANS

Représentés par Madame MIALOT Ondine, Directrice de l'EHPAD et de la Résidence autonomie, en vertu des pouvoirs dont elle dispose, SIRET 268 500 501 00070 (EHPAD) et SIRET 268 500 501 00088 (Résidence autonomie).

Représentés par Monsieur PASCREAU Rémi, Président du CCAS de la Ville de Challans, en vertu des pouvoirs dont il dispose. »

Ci-après dénommés « l'EHPAD » et « la Résidence Autonomie » d'une part,

ET

Ecole maternelle et élémentaire de l'Alliance

55 boulevard Jean XXIII

85300 CHALLANS

Représentée par Monsieur ROCAND Hervé, directeur de l'école

Ci-après dénommé « l'école » d'autre part,

PRESENTATION DU PARTENARIAT

Objectif général :

Participer à des échanges intergénérationnels

Objectifs opérationnels :

- Pour les élèves : construire et élaborer un projet pédagogique
- Pour les personnes âgées : tisser des liens avec les jeunes

Lieu : Résidence Guillonnet - Challans

Planification :

Les différentes parties se laissent organiser les rencontres selon les disponibilités de chacun et réajuster en fonction des besoins (ex : situation météorologique, situation d'urgence, situation sanitaire...).



EHPAD Résidence « Marie et Albert GUILLONNEAU »
Résidence Autonomie « L'ENTRACTE »
25 - 27, Rue de la Gazonnière, 85300 CHALLANS
Mail : accueil@residenceguillonnet-challans.fr
Tel : 02 51 60 75 75

challans

Centre Communal d'Action Sociale

- Projet portraits : deux rencontres en fin d'année 2023
- Temps jeux de société : premier trimestre 2024
- Chants : Courant juin 2024

Moyen(s) : L'école respectera le règlement et le cadre de la résidence. Les élèves seront accompagnés de l'instituteur ainsi que de familles disponibles pour encadrer la sortie selon les besoins identifiés.

Les résidents seront accompagnés de l'animatrice, bénévoles et/ou professionnels.

Evaluation : Un bilan oral, téléphonique ou écrit sera effectué en aval des rencontres permettant ainsi de réajuster et adapter si nécessaire le projet.

Porteurs du projet : David DESVERRONNIERE, instituteur à l'école élémentaire l'Alliance et Noémie RENAUD, coordinatrice d'animation résidence Guillonnet.

Durée :

Descriptif et déroulé de l'activité :

- **PROJET PORTRAITS :**
Les élèves se déplaceront au sein de la résidence et questionneront par petits groupes de 2-3 jeunes les résidents intéressés afin de dresser leur portrait (nom, prénom, âge, situation familiale, profession, loisirs etc...). L'école créera ensuite un livret avec les portraits dressés qui sera remis à la résidence.
- **PROJET JEUX :**
Dans l'idée de perdurer et renforcer le lien entre les jeunes et les personnes âgées, un temps de rencontre autour de jeux (société / extérieur) sera envisagé.
- **PROJET CHANT :**
Les classes d'élèves chanteront leur répertoire devant les résidents et partageront ce temps commun autour de la musique pour clôturer l'année.

A Challans, le 15 décembre 2023

Le Président du CCAS
P/O Le Vice-Président du CCAS
M. VALLE Gildas

Le directeur de l'Alliance M. ROCAND





**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

n° CA202312-077

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30
Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,
Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle
MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;
MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCREAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),
Mme Stéphanie GÉNDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),
Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GÉNDRE),
Laurence GABORIT,
Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

OBJET : Désignation des administrateurs siégeant au Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU.

Le CVS est un lieu d'information, d'échanges et de concertation pour améliorer la vie et la participation des résidents et de leurs proches.

Le Conseil de la Vie Sociale constitué fin 2020 était élu pour 3 ans. Fin 2023, il arrive au terme de son mandat. La Résidence Marie et Albert Guillonneau doit élire un nouveau Conseil de la Vie Sociale au sein de sa structure, selon les obligations du Règlement Intérieur de ce dernier et de la loi du 02 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le CVS est composé de 4 collèges, plus le Directeur de l'établissement ou son représentant, qui anime la réunion avec voix consultative :

- Collège des représentants des résidents : 4 membres (3 titulaires et 1 suppléant),
- Collège des représentants des proches : 3 membres (2 titulaires et 1 suppléant),
- Collège des représentants du personnel : 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant),
- Collège des représentants du CCAS : 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants).

Le président est désigné parmi les résidents et les représentants des résidents et des proches doivent être majoritaires.

Le CS doit se réunir au moins trois fois par an minimum. Des réunions peuvent avoir lieu en plus à la demande du directeur ou de la majorité des membres du CVS.

Il est proposé de désigner 4 administrateurs pour siéger au Conseil de la Vie Sociale : 2 titulaires et 2 suppléants.

Sur proposition du Président,

Se présentent les administrateurs suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gildas VALLE	Mme Céline MOUCHARD
Mme Jacqueline FLAIRE	Mme Aurélie MARTINEAU

Il est procédé au vote à main levée :

Vote : 15 membres présents ou représentés.

Pour : 15 voix.

Abstention : 0 voix.

Le Conseil d'Administration, après vote, désigne comme membres du collège des administrateurs du CCAS pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Marie et Albert GUILLONNEAU :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gildas VALLE	Mme Céline MOUCHARD
Mme Jacqueline FLAIRE	Mme Aurélie MARTINEAU

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

Gildas VALLE

(Vendée)

Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MANDIN

(Vendée)



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

n° CA202312-078

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30

Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,

Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ ;

MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCREAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),

Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),

Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),

Cécile BRITON,

Laurence GABORIT,

Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

OBJET : Adoption du montant du forfait kilométrique – Accueil de jour Claude NOUGARO

L'Accueil de jour « Claude NOUGARO » de 6 places a ouvert ses portes le 13 février 2020. Cette unité est rattachée à la Résidence Marie et Albert GUILLONNEAU. Lors du Conseil d'Administration du CCAS du 31 janvier 2020 les administrateurs ont prévu le montant des indemnités kilométriques à devoir aux familles qui assurent le transport et qui en font la demande comme suit :

- Absence de dédommagement si le domicile est à une distance inférieure à 3 km
- De 3 à 10 km = 6,40 € ;
- De 10 à 20 km = 9,60 € ;
- + de 20 km = 11,79 € ;

Il est proposé aux administrateurs de remplacer ces 3 indemnités kilométriques par un forfait kilométrique à hauteur de 6,50 €.

L'absence de dédommagement si le domicile est à une distance inférieure à 3 km est maintenue.



VILLE
DE
CHALLANS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

n° CA202312-078

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30

Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,

Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ ;

MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCREAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),

Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),

Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),

Cécile BRITON,

Laurence GABORIT,

Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

OBJET : Adoption du montant du forfait kilométrique – Accueil de jour Claude NOUGARO

L'Accueil de jour « Claude NOUGARO » de 6 places a ouvert ses portes le 13 février 2020. Cette unité est rattachée à la Résidence Marie et Albert GUILLONNEAU. Lors du Conseil d'Administration du CCAS du 31 janvier 2020 les administrateurs ont prévu le montant des indemnités kilométriques à devoir aux familles qui assurent le transport et qui en font la demande comme suit :

- Absence de dédommagement si le domicile est à une distance inférieure à 3 km
- De 3 à 10 km = 6,40 € ;
- De 10 à 20 km = 9,60 € ;
- + de 20 km = 11,79 € ;

Il est proposé aux administrateurs de remplacer ces 3 indemnités kilométriques par un forfait kilométrique à hauteur de 6,50 €.

L'absence de dédommagement si le domicile est à une distance inférieure à 3 km est maintenue.

Ce forfait sera déduit du prix de journée pour les familles dont le domicile est à une distance supérieure à 3 km, qui assurent le transport du bénéficiaire et qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ADOpte le forfait kilométrique à hauteur de 6,50 €. Il sera déduit du prix de journée pour les familles dont le domicile est à une distance supérieure à 3 km, qui assurent le transport du bénéficiaire et qui en font la demande.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président ou le Vice-Président en cas d'empêchement de faire procéder à cette déduction sur présentation d'une demande écrite des familles.

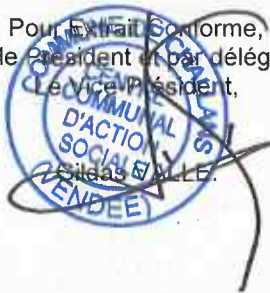
Vote : Nombre de présents ou représentés : 13 membres

Nombre de suffrages exprimés : 13 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour l'Extrait conforme,
Pour le Président en bar délégué,
Le Vice-Président,



Pour l'Extrait conforme,
La secrétaire de séance

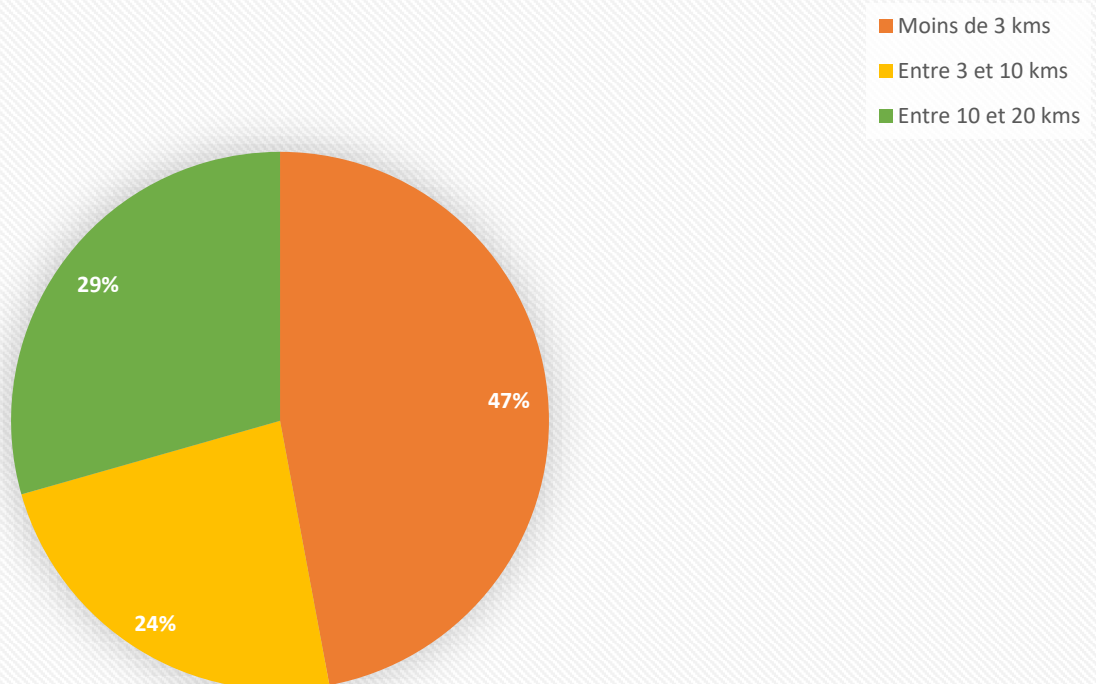


Marie Noëlle MANDIN

PROVENANCE DES USAGERS DE L'ACCUEIL DE JOUR AU 07/09/2023

RÉSIDENT	COMMUNE D'HABITATION	DISTANCE EHPAD > DOMICILE
M. AL	Saint Christophe du Ligneron	Entre 10 et 20 kms
Mme BE	Sallertaine	Entre 10 et 20 kms
Mme BO	Challans	Moins de 3 kms
M. CA	Saint Hilaire de Riez	Entre 10 et 20 kms
M. CH	Challans	Entre 3 et 10 kms
M. CH	Soullans	Moins de 3 kms
Mme CO	Challans	Moins de 3 kms
M. DE	Challans	Moins de 3 kms
M. DU	Challans	Moins de 3 kms
M. FR	La Garnache	Entre 3 et 10 kms
Mme GR	Challans	Entre 3 et 10 kms
Mme JA	Saint Urbain	Entre 10 et 20 kms
Mme LE	Challans	Entre 3 et 10 kms
Mme NE	Challans	Moins de 3 kms
M. SC	Commequiers	Entre 10 et 20 kms
Mme SI	Challans	Moins de 3 kms
Mme TH	Challans	Moins de 3 kms

Répartition des usagers selon la distance les séparant de l'accueil de jour



DÉPARTEMENT de la VENDÉE

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNE



VILLE
DE

CHALLANS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

n° CA202312-079

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30

Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,
Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;
MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCRAEU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),
Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),
Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),
Laurence GABORIT,
Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Selon l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il est rappelé que la création et la suppression de ces emplois sont retracés dans le tableau des effectifs de la collectivité.

1 1/ Transformation d'emploi en raison du recrutement d'un médecin sur un grade supérieur :

Afin de pouvoir nommer un agent sur un emploi de médecin hors classe, il est proposé de supprimer le grade de médecin à 10.5/35^{ème} et de créer un emploi de médecin hors classe à 10.5/35^{ème}

2 2/ Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal à 35/35^{ème}, ce poste étant occupé par un agent positionné sur un emploi d'adjoint technique.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code de la Fonction publique et plus particulièrement l'article L 313-1,

- **FIXE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme
Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président,

Gildas VALLE.

Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MANDIN

EHPAD - TABLEAU DES EFFECTIFS- CA 19/12/2023

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NB DE POSTES AU BUDGET	NB DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NB DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
				NB DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR UN FONCTIONNAIRE	NB DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR UN CONTRACTUEL	NB DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR UN FONCTIONNAIRE	NB DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR UN CONTRACTUEL		
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attachés	Attaché	1		1		1	TC	
		sous total Attaché	1	0	1	0	1		
	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	1	1		0,6		21/35ème	
		sous total Adjoint administratif	2	2	0	1,4	0	28/35ème	
	Sous-total filière administrative			3	3		2,4		
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint techniques	Adjoint technique	1	1		1		TC	
Sous-total filière technique			1	1	0	1	0		
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1		1		1	TC	
		sous total Adjoint d'animation	2	0	1	0	1	6,3/35ème	
	Sous-total filière animation			2	1		1		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Cadres de santé paramédicaux	Cadre de santé	1	1		1		TC	
		sous total Cadre de santé	1	1	0	1	0		
	Psychologues	Psychologue Hors classe	1	1		0,5		17,5/35ème	
		sous total Psychologue hors classe	1	1	0	0,5	0		
	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème cl	Agent social principal de 2ème cl	1	1		0,8		28/35ème
			sous total Agent social principal de 2ème cl	1	1	0	0,8	0	
		Agent social		1	1		1		TC
				1	1		1		TC
				1	1		0,96		33,6/35ème
				1	1		1		TC
				1	1		0,96		33,6/35ème
				1	1		0,96		33,6/35ème
				1	1		0,96		33,6/35ème
				1	1		0,96		33,6/35ème
				1	1		0,96		33,6/35ème
				1	1		0,96		33,6/35ème
				1	1		0,96		33,6/35ème
				1	1		0,96		33,6/35ème
				1	1		0,9		31,5/35ème
				1	1		0,9		31,5/35ème
				1					31,5/35ème
				1	1		0,87		30,45/35ème
				1		1		0,87	30,45/35ème
				1	1		0,87		30,45/35ème
				1	1		0,8		28/35ème
			1					TC	
			1	1		0,95		33,25/35ème	
		1	1		0,76		26,6/35ème		
	sous total Agent social			21	18	1	16,73	0,87	
	Aides soignants	Aide soignant de classe normale		1	1		0,95		33,25/35ème
				1	1		0,84		29,4/35ème
				1	0				33,25/35ème
				1	1		0,95		33,25/35ème
				1	1		0,95		33,25/35ème
				1					31,5/35ème
				1	1		0,84		29,4/35ème
				1	1		0,85		29,75/35ème
				1	1		0,95		33,25/35ème
				1					33,25/35ème
				1		1		0,95	33,25/35ème
				1		1		0,9	31,5/35ème
				1	1		0,9		31,5/35ème
				1	1		0,9		31,5/35ème
		Sous total Aide soignant de classe normale			13	8	2	7,23	1,85
		Aide soignant de classe supérieure		1	1		0,84		29,4/35ème
Sous total Aide soignant de classe supérieure			1	1	0	0,84	0		
Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl		1	1		0,96		33,6/35ème	
			1	1		0,96		33,6/35ème	
			1		1		0,95	33,25/35ème	
	Sous total Auxiliaire de soins principal de 2ème cl			4	2	2	1,92	1,9	
	Auxiliaire de soins principal de 1ère cl		1	1		0,9		31,5/35ème	
			1	1		0,95		33,25/35ème	
		1	1		0,9		31,5/35ème		
Sous total Auxiliaire de soins principal de 1ère cl			3	3	0	2,75	0		
Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux		1		1		1	TC	
			1					TC	
			1	1	1		1	TC	
	Sous total Infirmier en soins généraux			4	1	2	1	2	
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure		1	1		0,8		28/35ème	
	Sous total infirmier de classe supérieure		1	1	0	0,8	0		
Médecins		Médecin hors classe	1					10,5/35ème	

			1	1	0	1	0	
	Sous-total Médecin HC							
	Sous-total filière médico-sociale		51	45		41,19		
	TOTAL		57					
				Postes occupés en unité par fonctionnaires	Postes occupés en unité par contractuels	Postes occupés enETP par fonctionnaires	Postes occupés enETP par contractuels	
				41	9	36,97	8,62	
				50		45,59		

ETP Budgétés



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

n° CA202312-080

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30

Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,

Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle

MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;

MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCRAEU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),

Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),

Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),

Laurence GABORIT,

Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit des Restos du Cœur- Espace look

L'association des Restos du Cœur louait des locaux situés Route de Cholet, pour y mener diverses actions, sans que cette liste soit exhaustive : distribution alimentaire et colis d'urgence, dons de vêtements et atelier coiffure.

La municipalité a souhaité que les différents acteurs du territoire, qui interviennent pour apporter une aide alimentaire aux personnes fragilisées, puissent être regroupées sur un même site. C'est dans cette volonté et cette dynamique que l'antenne des Restos du Cœur a rejoint le site du Village OASIS depuis septembre 2023.

L'atelier coiffure, proposé par l'association des Restos et mené par des bénévoles, a pour objectif d'aider les personnes accueillies à regagner confiance et estime de soi. Chaque personne est prise en charge de manière gratuite et peut ainsi bénéficier d'un shampoing, coupe et/ou brushing. Ces ateliers sont également l'occasion pour les personnes accueillies d'échanger et d'être écoutées par les équipes bénévoles. Afin d'en faciliter l'accès pour ces bénéficiaires, ces ateliers se déroulent en même temps que les jours de distribution alimentaire.

Considérant que l'association des Restos du Cœur a besoin d'un espace salon de coiffure, entièrement dédié à l'activité et distinct des autres locaux mis à disposition, pour poursuivre cette action sur le site du Village OASIS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la mise à disposition à titre gratuit de l'espace look au profit des Restos du Cœur, d'une superficie de 16.09 m2, pour pérenniser l'activité coiffure en direction des personnes accueillies par l'association, à compter du 01 novembre 2023 ;

- **INDIQUE** que la mise à disposition de l'espace look est consentie sur les temps de distribution alimentaire de l'association, à savoir le mardi ou le vendredi, selon un planning communiqué par l'association au CCAS ;

- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gildas VALLE.

Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MANDIN



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

n° CA202312-080

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30

Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,

Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle

MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;

MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCRAEU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),

Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),

Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),

Laurence GABORIT,

Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit des Restos du Cœur- Espace look

L'association des Restos du Cœur louait des locaux situés Route de Cholet, pour y mener diverses actions, sans que cette liste soit exhaustive : distribution alimentaire et colis d'urgence, dons de vêtements et atelier coiffure.

La municipalité a souhaité que les différents acteurs du territoire, qui interviennent pour apporter une aide alimentaire aux personnes fragilisées, puissent être regroupées sur un même site. C'est dans cette volonté et cette dynamique que l'antenne des Restos du Cœur a rejoint le site du Village OASIS depuis septembre 2023.

L'atelier coiffure, proposé par l'association des Restos et mené par des bénévoles, a pour objectif d'aider les personnes accueillies à regagner confiance et estime de soi. Chaque personne est prise en charge de manière gratuite et peut ainsi bénéficier d'un shampoing, coupe et/ou brushing. Ces ateliers sont également l'occasion pour les personnes accueillies d'échanger et d'être écoutées par les équipes bénévoles. Afin d'en faciliter l'accès pour ces bénéficiaires, ces ateliers se déroulent en même temps que les jours de distribution alimentaire.

Considérant que l'association des Restos du Cœur a besoin d'un espace salon de coiffure, entièrement dédié à l'activité et distinct des autres locaux mis à disposition, pour poursuivre cette action sur le site du Village OASIS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la mise à disposition à titre gratuit de l'espace look au profit des Restos du Cœur, d'une superficie de 16.09 m², pour pérenniser l'activité coiffure en direction des personnes accueillies par l'association, à compter du 01 novembre 2023 ;

- **INDIQUE** que la mise à disposition de l'espace look est consentie sur les temps de distribution alimentaire de l'association, à savoir le mardi ou le vendredi, selon un planning communiqué par l'association au CCAS ;

- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gildas VALLE.

Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MANDIN



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

n° CA202312-081

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30

Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,

Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle

MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;

MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCREAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),

Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),

Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE);

Laurence GABORIT,

Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

**OBJET : Convention de partenariat entre le centre de Challans des Restos du Cœur
et le CCAS de Challans – dons alimentaires**

L'épicerie OASIS est un lieu qui permet aux Challandais qui rencontrent des difficultés financières de pouvoir accéder à des produits de consommation courante (sauf les produits alcoolisés non autorisés), des produits alimentaires variés, d'hygiène et d'entretien moyennant une participation minimum.

Ces produits proviennent des dons des grandes surfaces, d'entreprises agroalimentaires, de la banque alimentaire départementale, de produits achetés par le CCAS, de la participation des bénéficiaires mais également de dons de la part des autres associations caritatives (Secours catholique, Secours Populaire, Restos du Cœur, DLC Mont Marais Vie).

En effet, pour éviter le gaspillage alimentaire sur des produits encore consommables dans des délais courts, alors même qu'un certains nombres de personnes démunies ne disposent pas d'assez de moyens pour se nourrir convenablement quotidiennement, les magasins alimentaires mettent à titre gratuit, à la disposition de différentes associations caritatives, divers produits alimentaires dont la date limite de consommation arrive à expiration et des produits non alimentaires (uniquement les produits non-alimentaires dans leur emballage).

Le partenariat entre l'association des Restos du Cœur et le CCAS a pour objet de soutenir l'approvisionnement existant pour le fonctionnement de l'épicerie sociale du CCAS de Challans, en faveur des Challandais les plus démunis. L'association des Restos du Cœur mettra à la disposition du CCAS de Challans, sous les charges et conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération, à titre gratuit, des produits alimentaires, et tout autre produit, destinés à être distribués aux familles bénéficiaires, qui n'auront pas pu être écoulés sur le temps de la distribution alimentaire ou qui représenteraient un volume trop conséquent pour être redistribués par une seule structure.

C'est dans ce contexte, que l'association des Restos du Cœur et le CCAS de Challans ont décidé de conclure la présente convention de donation et de convenir que cette convention a pour objet de formaliser et de fixer un cadre strict aux dons.

-Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 qui pose le principe fondamental de la responsabilité des exploitants du secteur alimentaire ; chacun étant responsable des étapes de la production, de la transformation et de la distribution dans la ou les entreprises placées sous son contrôle ;

-Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

-Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 qui précise les conditions d'agrément des établissements qui mettent sur le marché des produits d'origine animale ;

-Vu le règlement (UE) n°1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;

-Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux dons de denrées alimentaires entre un commerce de détail alimentaire et une association d'aide alimentaire habilitée en application de l'article L. 230-6 du code rural et de la pêche maritime ;

-Vu le décret n° 2020-1274 du 20 octobre 2020 relatif aux dons de denrées alimentaires prévus à l'article L. 541-15-6 du code de l'environnement, à leur qualité et aux procédures de suivi et de contrôle de leur qualité ;

-Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 modifié et l'arrêté du 8 octobre 2013, qui établissent les températures maximales de conservation des denrées alimentaires applicables au stade de la remise directe et du transport et définissent les notions de préparations culinaires élaborées à l'avance et d'excédents ;

-Vu l'arrêté du 8 juin 2006, qui précise par son titre III et ses annexes 3 et 4 les conditions d'application en France de la dérogation à l'agrément sanitaire, notamment dans le cas de la cession de denrées à des établissements caritatifs ;

-Vu l'arrêté du 19 mai 2020 fixant les catégories de denrées alimentaires qui sont exclues du don compte tenu du risque sanitaire que leur conservation peut engendrer ;

-Vu l'instruction technique DGAL/SDSSA/2020-289 du 19-05-2020 relative aux activités de commerce de détail de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant, qui détaille les modalités de mise en œuvre des arrêtés précédents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le partenariat entre le centre de Challans des Restos du Cœur et l'épicerie sociale du CCAS, à compter du 01 décembre 2023 ;

- **ACCEPTE** le don, à titre gratuit, de produits alimentaires, ou tout autre produit de 1^{ère} nécessité à destination des bénéficiaires de l'épicerie sociale du CC

- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

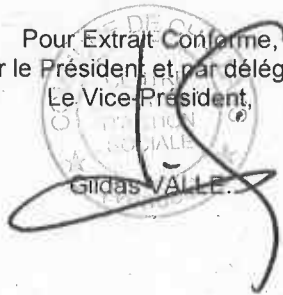
Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gildas VALLE

Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance



Marie-Noëlle MANDIN

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 085-268500501-20231219-CA202312081-DE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a loop.

PROJET DE CONVENTION

Convention de dons de denrées alimentaires Entre l'association départementale des Restos du cœur de Vendée et Le centre Communal d'Action sociale de Challans en application de l'article Article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles

ENTRE les soussignés :

-l'association départementale des Restos du Coeur de Vendée dont le siège administratif est situé 10 rue de la Roche à Mouilleron le Captif er Représentée par sa responsable, administratrice déléguée, Madame Christine CARLE dument habilitée à l'effet des présentes ; ci-après dénommée « association donatrice » ;

ET

Le Centre Communal d'Action Social de Challans dont le siège administratif est situé au 1 Boulevard Lucien DODIN et représenté par son Président, Monsieur Rémi PASCRAEU dument habilité à l'effet des présentes ; ci-après dénommée la « structure réceptrice » ;

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » ou chacune une « Partie ».

Les réglementations européenne et nationale relatives à l'hygiène et à la sécurité sanitaire des aliments, notamment :

- le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 qui pose le principe fondamental de la responsabilité des exploitants du secteur alimentaire ; chacun étant responsable des étapes de la production, de la transformation et de la distribution dans la ou les entreprises placées sous son contrôle ;
- le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 qui précise les conditions d'agrément des établissements qui mettent sur le marché des produits d'origine animale ;
- le règlement (UE) n°1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ;

- le décret du 28 décembre 2016 relatif aux dons de denrées alimentaires entre un commerce de détail alimentaire et une association d'aide alimentaire habilitée en application de l'article L. 230-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- le décret n° 2020-1274 du 20 octobre 2020 relatif aux dons de denrées alimentaires prévus à l'article L. 541-15-6 du code de l'environnement, à leur qualité et aux procédures de suivi et de contrôle de leur qualité ;
- l'arrêté du 21 décembre 2009 modifié et l'arrêté du 8 octobre 2013, qui établissent les températures maximales de conservation des denrées alimentaires applicables au stade de la remise directe et du transport et définissent les notions de préparations culinaires élaborées à l'avance et d'excédents ;

- l'arrêté du 8 juin 2006, qui précise par son titre III et ses annexes 3 et 4 les conditions d'application en France de la dérogation à l'agrément sanitaire, notamment dans le cas de la cession de denrées à des établissements caritatifs ;
- l'arrêté du 19 mai 2020 fixant les catégories de denrées alimentaires qui sont exclues du don compte tenu du risque sanitaire que leur conservation peut engendrer ;
- l'instruction technique DGAL/SDSSA/2020-289 du 19-05-2020 relative aux activités de commerce de détail de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant, qui détaille les modalités de mise en œuvre des arrêtés précédents.

LA STRUCTURE réceptrice reconnaît être une association caritative habilitée, conformément aux articles L. 266-1 et L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, dont la vocation est de distribuer de l'aide alimentaire qui « a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies » et l'accompagnement plus global des personnes en situation de pauvreté, et est à ce titre habilitée à distribuer de l'aide alimentaire.

Dans ce cadre, l'ASSOCIATION DONATRICE propose à titre gratuit à LA STRUCTURE RECEPTRICE, des denrées alimentaires encore consommables, ce que LA STRUCUTRE RECEPTRICE accepte dans les conditions précisées dans les articles ci-dessous.

LA STRUCTURE RÉCEPTRICE dispose de moyens permettant, le cas échéant, de transporter et/ou de stocker les denrées dans le respect des obligations de conformité de température et des règles d'hygiène et de sécurité des aliments (cf. réglementation et guide des bonnes pratiques d'hygiène en vigueur). Elle confie cette (ces) action(s) de réception à des personnes préalablement formées ou informées au respect de ces règles.

Dans ce contexte les Parties ont décidé de conclure la présente convention de donation. Les Parties conviennent que cette convention a pour objet de formaliser et de fixer un cadre strict aux dons.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles l'ASSOCIATION DONATRICE cède à LA STRUCTURE RÉCEPTRICE, à titre gratuit, des denrées alimentaires.

Ces dons sont librement consentis et acceptés par les Parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Il est convenu entre les Parties que la présente convention ne comporte aucune quantité minimale de denrées à donner pour l'ASSOCAITION DONATRICE ou à ramasser pour LA STRUCTURE RÉCEPTRICE, étant précisé qu'elle ne présente aucun caractère d'exclusivité.

DENREES

DENREES CONCERNEES

Rappel des dispositions réglementaires

Les denrées mises à disposition ne sont pas dangereuses conformément à l'article 14 du règlement 178/2002¹, soit ni préjudiciables à la santé, ni impropres à la consommation humaine. En particulier, aucune denrée dont la date limite de consommation (DLC) est dépassée ne peut être distribuée. Aucune denrée d'origine animale relevant des catégories fixées par l'arrêté du 19 mai 2020 susvisé ne peut faire partie des lots donnés.

¹ Au sens de l'article 14 du Règlement (CE) 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

*Pour les denrées soumises à une date limite de consommation (DLC), le délai restant jusqu'à son expiration est, au jour de prise en charge du don par l'association d'aide alimentaire, **égal ou supérieur à 48 heures**. Ce délai peut être inférieur si l'association est en mesure de justifier qu'elle est apte à redistribuer les denrées concernées avant l'expiration de la date limite de consommation².*

Les denrées mises à disposition par L'ASSOCIATION DONATRICE ne comprennent pas de denrées que le *Guide des bonnes pratiques d'hygiène* en vigueur préconise de refuser (voir Fiche 1 de ce guide).

Pour les denrées soumises à une date limite de consommation (DLC), l'ASSOCIATION DONATRICE s'engage, d'une façon générale, à mettre à disposition de LA STRUCTURE RÉCEPTRICE des denrées dont le délai restant jusqu'à expiration de la DLC figurant sur l'emballage du produit est égal ou supérieur à 48h au jour de la prise en charge (\geq J-2).

LA STRUCTURE RÉCEPTRICE récupérera des denrées à DLC « courte », de moins de 48h à compter de la date de prise en charge, uniquement si elle a la possibilité de les redistribuer avant expiration de la DLC.

CONDITIONNEMENT DES DENREES

Rappel des dispositions réglementaires

L'étiquetage des denrées comporte les mentions obligatoires prévues par le règlement (UE) n° 1169/2011 susvisé.

Par exception l'association bénéficiaire du don peut prendre en charge un lot de denrées dont les mentions d'étiquetage sont erronées ou ont été omises, à la condition que le responsable des informations sur les denrées alimentaires ait communiqué au donateur les mentions rectifiées ou omises dudit lot. Au moment de la mise à disposition du lot de denrées au consommateur final, ces mentions doivent lui être rendues accessibles au moyen d'un affichage ou d'un document d'accompagnement dont les indications sont lisibles, précises, claires et aisément compréhensibles par les bénéficiaires.³

Il est convenu entre les Parties que les denrées, suivant leur catégorie, répondent à des critères de conditionnement précis tels que listés en annexe I.

QUALITE DES DENREES

Avant chaque enlèvement, l'ASSOCIATION RÉCEPTRICE vérifie que l'ASSOCIATION DONATRICE a mis à disposition les denrées dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et contrôle la conformité des températures de conservation des produits réfrigérés et surgelés. **Elle se réserve le droit de refuser les produits dont l'aspect général ne satisfait pas à ces conditions.**

TRI ET TRAÇABILITE DU DON

Rappel des dispositions réglementaires :

Le tri des denrées alimentaires respectant les modalités décrites à l'article D. 543-306 du code l'environnement est effectué par le donateur⁴.

² Article D. 543-306 du code de l'environnement

³ Article D. 543-306 du code de l'environnement

⁴ Article D. 543-307 du code de l'environnement

L'ASSOCIATION DONATRICE s'assure que, pour chaque don, les denrées sont préparées et triées pour leur retrait, en contrôlant la DLC et l'état de bonne conservation de ces dernières.

Pour satisfaire aux obligations de traçabilité des denrées alimentaires, un bordereau d'enlèvement est établi par l'interlocuteur référent et fourni à LA STRUCTURE RÉCEPTRICE. Les mentions suivantes y sont apportées :

- libellé du produit ;
- quantité (en Unité de Vente Consommateur, poids, autre unité quantitative) ;
- Un numéro de référence identifiant le lot ou le chargement, selon le cas ;
- La date de prise en charge ;
- Nom, coordonnées et signature du référent don de l'ASSOCIATION DONATRICE ;
- Nom, coordonnées et signature du référent don de l'ASSOCIATION RÉCEPTRICE

LA STRUCTURE RÉCEPTRICE doit confirmer, suite au tri effectué en amont par l'ASSOCIATION DONATRICE, après contrôle, la conformité des denrées données en apposant la mention « don pour l'acceptation des marchandises en l'état » ainsi que sa signature sur le bon de retrait ainsi établi. Elle indiquera sur le bon de retrait, le cas échéant, les denrées non-acceptées en les rayant.

En cas d'alerte sanitaire de type « retrait-rappel » l'association DONATRICE s'engage à ce que soit envoyé à l'ASSOCIATION RÉCEPTRICE, par email, l'information qui entraînera alors une procédure d'alerte.

L'ASSOCIATION RÉCEPTRICE s'engage, en cas de retrait-rappel, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour isoler dans les meilleurs délais toutes les denrées alimentaires concernées et s'engage à respecter les modalités du *Guide de bonnes pratiques d'hygiène* en vigueur concernant la gestion des alertes.

CONDITIONS DE L'ENLEVEMENT DES DENREES

L'ASSOCIATION DONATRICE s'engage à garantir les conditions de stockage appropriées selon les produits (notamment respect de la chaîne du froid) dans l'attente de l'enlèvement de la marchandise par l'ASSOCIATION.

LA STRUCTURE RÉCEPTRICE s'engage à enlever les denrées aux date, heure et lieu convenus en amont avec le responsable mandaté par L'ASSOCIATION DONATRICE. Sauf cas de force majeure, l'ASSOCIATION RÉCEPTRICE informe L'ASSOCIATION DONATRICE, au plus tard 24h à l'avance, de l'impossibilité d'enlever les denrées aux date et heure prévues.

LA STRUCTURE RÉCEPTRICE s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans le COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE.

TRANSPORT ET STOCKAGE

Transport et stockage des denrées par l'ASSOCIATION RÉCEPTRICE

LA STRUCTURE reconnaît qu'elle dispose de moyens permettant, le cas échéant, de transporter et/ou de stocker les denrées dans le respect des obligations de conformité de température, et le respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments. Elle confie cette action de réception à des personnes qui connaissent les règles de base de l'hygiène et de la sécurité des aliments et ont reçu à cet effet la formation ou l'information adéquate, conformément au *Guide des bonnes pratiques d'hygiène* en vigueur applicable au don alimentaire.

UTILISATION DES DENRÉES

LA STRUCTURE RÉCEPTRICE s'engage à n'utiliser les denrées que dans le cadre de son activité d'aide alimentaire.

À ce titre, LA STRUCUTRE s'engage à distribuer les denrées dans les plus brefs délais et à éliminer, à sa charge, toutes les denrées dont la date limite de consommation serait dépassée dans le cadre de son propre circuit de distribution, qui présenteraient le moindre signe d'altération (boîtes gonflées, perte d'étanchéité ou rupture du conditionnement, etc.) ou qui plus généralement présenteraient manifestement un risque pour la santé ou sécurité des consommateurs.

LA STRUCTURE s'engage à informer les bénéficiaires de ces dons des conditions nécessaires de conservation et d'utilisation à respecter, compte tenu de la nature du produit et notamment de la proximité de la date limite de consommation ou de la date de durabilité minimale.

ASSURANCE – RESPONSABILITE

Chacune des Parties justifiera, à la signature de la présente convention, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité.

LA STRUCUTRE RÉCEPTRICE prend, dès la signature du bon de retrait, la responsabilité des denrées, conformément à ce qui est exprimé dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2020-289 du 19-05-2020 susvisé. Toute utilisation des produits issus des dons du COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE telle que la préparation, la remise en température, la conservation, l'usage et la distribution s'effectuera sous la seule et unique responsabilité de l'ASSOCIATION qui s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ces opérations, notamment en matière d'hygiène.

Fait à
Le...../..... /.....

En 2 (deux) exemplaires originaux,

Pour le CCAS,
Le Président du CCAS,
Monsieur Rémi PASCREAU

Pour l'association des Restos du Cœur
L'administratrice déléguée,
Madame Christine CARLE

Annexes

Critères de conditionnement des denrées

- Denrées surgelées et congelées :
 - Emballage primaire non fuité, déchiré, perforé
 - Absence de glace excessive sur l'emballage
 - Produits non collés ensemble par de la glace
 - Absence de produits malléables
 - Absence de produits décongelés

- Conserves alimentaires :
 - Absence de boîtes de conserve bombées, rouillées
 - Absence de déformations des boîtes notamment au niveau des sertis

- Autres denrées :
 - Absence de gonflement anormal du conditionnement
 - Maintien des produits sous vide, emballage épousant la forme du produit
 - Emballage primaire intègre, non percé
 - Couleur normale de la denrée
 - Absence de moisissures, zone fragilisée, d'aspect anormal



VILLE
DE
CHALLANS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

n° CA202312-082

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30

Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,

Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;

MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCREAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),

Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),

Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),

Laurence GABORIT,

Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

OBJET : Passeport vacances « Chall'en Vacances »

Le CCAS a souhaité développer des aides en direction des familles de Challans et, dans ce contexte a mis en place une aide nommée « Chall'en Vacances » depuis 2009.

Cette aide couvre :

- les frais d'accueil du mercredi et pendant les vacances scolaires du service enfance-jeunesse municipal et des associations challandaises gérant des accueils de loisirs ainsi que les séjours de vacances tout au long de l'année ;
- les frais de voyages scolaires aux élèves des collèges et lycées uniquement (en sont exclus les séjours organisés par les écoles primaires qui font l'objet d'une subvention communale).
- les frais de séjours dans un centre adapté en dehors de la Ville de Challans pour les enfants en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur la proposition de reconduction de l'aide pour l'année 2024 pour les jeunes de moins de 18 ans (17 ans révolus) sauf pour les lycéens qui sollicitent la prise en charge des voyages scolaires uniquement pour lesquels l'aide sera accordée sans condition d'âge.

Cette aide est nominative et concerne les familles de Challans dont le quotient familial est égal ou inférieur à 700 € ; ces familles pourront être orientées par les assistantes sociales, les services municipaux ou associatifs lors de l'inscription des enfants :

- Quotient familial de 0 € à 500 € : aide de 140 € par enfant et par an,
- Quotient familial de 501 € à 700 € : aide de 85 € par enfant et par an,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire les conditions d'attribution de l'aide à compter du 01 janvier 2024 selon les critères suivants comme suit :

1-Cette aide couvre :

Les frais d'accueil du mercredi et pendant les vacances scolaires du service enfance-jeunesse municipal et des associations challandaises gérant des accueils de loisirs ainsi que les séjours de vacances tout au long de l'année ;

Les frais de voyages scolaires aux élèves des collèges et lycées uniquement (en sont exclus les séjours organisés par les écoles primaires qui font l'objet d'une subvention communale).

Les frais de séjours dans un centre adapté en dehors de la Ville de Challans pour les enfants en situation de handicap.

2- Conditions financières :

- Quotient familial de 0 € à 500 € : aide de 140 € par enfant et par an, soit 28 chèques de 5 euros
- Quotient familial de 501 € à 700 € : aide de 85 € par enfant et par an, soit 17 chèques de 5 euros

L'aide financière sera versée en une fois d'une valeur faciale de 5 euros. Le bénéficiaire sera autonome pour régler les différentes factures auprès des différents organismes ou établissements tout au long de l'année, dans la limite que la facture à régler soit supérieure au montant du ou des chèques utilisés (exemple : la facture à régler s'élève à 16.50 euros. Le bénéficiaire pourra faire le choix d'utiliser 3 chèques (3 x 5 = 15 euros), et de régler la différence, soit 1.50 euros, par chèque ou en liquide).

3 – Conditions d'octroi :

- ♦ Les familles doivent résider sur la commune de Challans,
- ♦ L'aide est accordée pour les enfants âgés de moins de 18 ans (17 ans révolus) sauf pour les lycéens concernant la prise en charge des voyages scolaires uniquement pour lesquels l'aide sera accordée sans condition d'âge,
- ♦ Le reste à charge des familles est calculé en tenant compte de l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée par le biais de coupon vacances ANCV,
- ♦ L'aide est accordée pour toutes les activités quel que soit le montant,
- ♦ Les familles doivent s'être acquitté du paiement du solde des séjours de l'année précédente pour bénéficier de l'aide Chall'en Vacances pour l'année en cours.

- **DECIDE** que cette aide soit accordée à titre tout à fait exceptionnel à des familles qui en font la demande sur demande étudiée en commission permanente « aide facultative » :

- ♦ Pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 500 € : demande d'aide supérieure à 140 €,

♦ Pour les familles dont le quotient familial est compris entre 501 € et 700 €, demande d'aide supérieure à 85 €,

♦ Pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 700 € : demande d'aide ponctuelle étudiée dans le cadre du dispositif d'aide financière facultative mis en place par le CCAS.

- **INDIQUE** que pour l'organisation de la prise en charge, le CCAS délivrera un accord nominatif individuel pour chaque enfant d'une valeur totale de :

- 140 € si le quotient familial est inférieur à 500 € et,

- 85 € si le quotient familial est compris entre 501 € et 700 €.

- **INDIQUE** que :

1/ les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024,

2/un bilan devra être dressé chaque année, le Conseil d'Administration du CCAS se donnant alors le droit de reconsidérer les modalités de l'aide.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gildas VALÉE

Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MANDIN

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 085-268500501-20231219-CA202312082-DE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

DÉPARTEMENT de la VENDÉE

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNE



VILLE
DE
CHALLANS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

n° CA202312-084

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30

Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,
Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;
MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCREAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),
Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),
Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),
Laurence GABORIT,
Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Ecole des parents et des éducateurs de Vendée (EPE 85)

Affiliée à une Fédération Nationale reconnue d'utilité publique, l'Ecole des Parents et des Educateurs de Vendée (EPE85) est une association d'éducation populaire dédiée à la parentalité. L'association compte une quarantaine d'antennes en France.

Qu'il s'agisse de soucis quotidiens, de la scolarité, de problèmes de couple, de la relation avec l'enfant ou l'adolescent... tous les moments de la vie éducative peuvent être sources d'interrogations, d'angoisses, de tristesse et de mal être. L'association, acteur majeur de soutien à la parentalité, accompagne et aide les familles dans leurs difficultés petites ou grandes avec une démarche adaptée à leurs besoins.

Plusieurs actions sont proposées par l'association pour permettre aux parents de rencontrer des professionnels et autres parents pour échanger, partager, construire et élaborer des réponses utiles à leurs besoins : « entretien accompagnement à la guidance parentale, soirée débat, atelier parent enfant, groupe de parole, supervision... »

L'association propose également une action pour permettre aux parents d'écouter, et d'échanger entre parents dénommée le : « Café des parents ». Ces cafés détente s'organisent autour de thèmes liés la parentalité. Ces groupes sont animés par une psychologue ou une

thérapeute de l'association. A chaque séance, un thème nouveau, où chaque parent peut s'y retrouver et construire ensemble des solutions éducatives, dans la convivialité et le respect de chacun.

Pour faciliter et soutenir l'accompagnement autour de la parentalité des familles sur le territoire de Challans, Le CCAS de Challans a proposé à l'association de déployer son action « Café des parents » sur la salle de l'Ogerie, une fois par mois, selon le planning établi, un lundi soir de 18h30 à 20h30 depuis le mois d'avril 2023.

La salle de l'Ogerie a été mise à disposition gracieusement de l'association.

Ce partenariat de proximité a permis à l'association de pouvoir s'appuyer sur le CCAS de Challans pour communiquer autour de cette action auprès des différents partenaires du territoire et de pouvoir intégrer le maillage autour de l'accompagnement des familles et du soutien à la parentalité sur le territoire ;

A travers ce partenariat, le CCAS est facilitateur pour l'association dans le déploiement de ses différentes actions sur Challans et peut proposer de co-animer des ateliers entre les équipes du CCAS (animation et travailleur social) et les bénévoles de l'association.

Un bilan a été réalisé en fin d'année par l'association sur l'activité de ces cafés parents à l'Ogerie. Bien que celui-ci se révèle mitigé, dû notamment à une faible fréquentation, il met en exergue la qualité des échanges avec les participants et donc la nécessité de maintenir les cafés parents. Il est proposé à l'association de modifier le jour de ces cafés pour permettre à un plus grand nombre de familles de pouvoir s'y rendre plus facilement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **INDIQUE** vouloir poursuivre le partenariat entre l'association EPE85 et le CCAS ;
- **VALIDE** le changement de jour et d'horaire des cafés parents ;
- **AUTORISE** l'association EPE 85 à disposer, à titre gratuit, de la salle de l'Ogerie un samedi par mois, de 10h à 12h, selon un planning établi ;

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gildas VALLE.



Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle MANDIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHALLANS**, représentée par Monsieur Rémi PASCREAU, son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du 5 août 2020 dont le siège est à Challans, 1, boulevard Lucien Dodin, ci-après dénommée « **LE CCAS DE CHALLANS** », d'une part,

Et

L'association **EPE85** (Ecole des Parents et des Educateur de Vendée) ayant son siège à la Roche sur Yon – 7 rue de Lorraine, représentée par Madame Marie-Noëlle MIELLE, en sa qualité de Présidente, ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** », d'autre part ;

Article 1. Exposé

Affiliée à une Fédération Nationale reconnue d'utilité publique, l'EPE est une association d'éducation populaire dédiée à la parentalité. **L'ASSOCIATION** compte une quarantaine d'associations en France. Qu'il s'agisse de soucis quotidiens, de la scolarité, de problèmes de couple, de la relation avec l'enfant ou l'adolescent... tous les moments de la vie éducative peuvent être sources d'interrogations, d'angoisses, de tristesse et de mal être.

L'ASSOCIATION, acteur majeur de soutien à la parentalité, accompagne et aide les familles dans leurs difficultés petites ou grandes avec une démarche adaptée à leurs besoins.

Plusieurs dispositifs sont proposés par **L'ASSOCIATION** pour permettre aux parents de rencontrer des professionnels et autres parents pour échanger, partager, construire et élaborer des réponses utiles à leurs besoins : entretien accompagnement à la guidance parentale, soirée débat, atelier parent enfant, groupe de parole, supervision...

L'ASSOCIATION propose également un dispositif pour s'écouter, échanger entre parents : « Café des parents ». Ces cafés détente s'organisent autour de thèmes liés la parentalité. Ces groupes sont animés par une psychologue ou une thérapeute de l'association. A chaque séance, un thème nouveau où chaque parent peut s'y retrouver et construire ensemble des solutions éducatives, dans la convivialité et le respect de chacun.

Article 2. Objectifs et moyens

Pour faciliter et soutenir l'accompagnement autour de la parentalité des familles sur le territoire de Challans, Le **CCAS DE CHALLANS** propose à **L'ASSOCIATION** de déployer son action « Café des parents » sur la salle de l'Ogerie.

Ce partenariat de proximité permettra à :

- **L'ASSOCIATION** de s'appuyer sur le **CCAS de CHALLANS** pour communiquer autour de cette action auprès des différents partenaires du territoire et de pouvoir intégrer le maillage autour de l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité ;
- **Au CCAS DE CHALLANS** d'être facilitateur pour l'association dans le déploiement de ses différentes actions sur Challans

6. **LE CCAS DE CHALLANS** assure le bien contre l'incendie, les dégâts des eaux, la grêle et les catastrophes naturelles avec une clause de renonciation à recours contre **L'ASSOCIATION**.

En contrepartie, **L'ASSOCIATION** renonce, tant en son nom qu'en celui de ses subrogés et assureurs, à tout recours contre **LE CCAS DE CHALLANS** pour les dommages survenant à ses propres biens en cas de sinistre et quelle qu'en soit la cause.

Article 12. Police – Hygiène – Sécurité

1. **L'ASSOCIATION** s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité de sorte que **LE CCAS DE CHALLANS** ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

2. De manière générale, et en dehors des travaux qui pourraient être pris en charge par **LE CCAS DE CHALLANS** avant l'entrée dans les lieux, **L'ASSOCIATION** fera son affaire personnelle de la conformité permanente du bâtiment mis à sa disposition, avec son activité et plus particulièrement avec les lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes.

3. S'agissant des aménagements intérieurs, **L'ASSOCIATION** veillera à s'assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Article 13. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour **LE CCAS DE CHALLANS** à l'Hôtel de Ville,
- Pour **L'ASSOCIATION** en son siège social.

Fait à Challans, le

Pour le CCAS de Challans
**Pour le Président, et par délégation,
le Vice-président,**

Pour l'association,
la Présidente,

Gildas VALLE

Marie-Noëlle MIELLE

Elle se renouvellera ensuite, par **tacite reconduction**, sauf dénonciation dans les délais prévus ci-dessous et **sans excéder une période de 3 mois**. A terme, elle sera caduque. Une nouvelle convention devra être conclue.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un **délai de préavis d'un mois** avant la fin souhaitée de la mise à disposition. Cette clause s'appliquera notamment dans le cas où l'occupant souhaiterait quitter les lieux.

En cas de non-renouvellement ou de résiliation, **L'ASSOCIATION** devra libérer les lieux à la date convenue ou imposée. Elle devra remettre le bâtiment en parfait état d'entretien, propre et libre de tous biens meubles ou encombrants.

Article 8. Montant du loyer

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente occupation est consentie à titre gratuit s'agissant d'une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 9. Dépôt de garantie

L'ASSOCIATION et **LE CCAS DE CHALLANS** conviennent de l'absence de dépôt de garantie.

Article 10. Charges – Impôts – Taxes

La présente occupation est consentie à titre gratuit, toutes charges comprises.

Article 11. Responsabilité – Assurances

1. **L'ASSOCIATION** assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans le bâtiment mis à sa disposition.
2. **L'ASSOCIATION** répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité visées à l'article 12 ; il est expressément convenu que **LA VILLE** ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.
3. Il est également convenu d'une façon expresse entre **L'ASSOCIATION** et **du CCAS de CHALLANS** que celle-ci ne pourra à aucun titre, être rendue responsable des vols dont **L'ASSOCIATION** pourrait être victime dans le bâtiment mis à sa disposition.
4. **L'ASSOCIATION** répondra des dégradations causées au bâtiment mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.
5. **L'ASSOCIATION doit souscrire une police d'assurance civile et professionnelle** couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le bien mis à sa disposition.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causée par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol aux biens mobiliers qu'elle possède et/ou qui sont mis à sa disposition.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans le bâtiment ainsi que sa responsabilité à l'égard des cooccupants des lieux et des tiers.

L'ASSOCIATION s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes au CCAS DE CHALLANS.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer au **CCAS DE CHALLANS** aucune indemnité pour privation de jouissance.

Article 3. Mise à disposition

Le CCAS de Challans met à disposition de **L'ASSOCIATION** qui en a sollicité l'autorisation, la Salle de l'Ogerie et l'office situés 1 square Marcel BAUDOUIN à CHALLANS pour la manifestation suivante :

« **Café des parents** »

Cette action se déroulera un samedi par mois, à compter du 27 janvier 2024, de 10h à 12h, puis le 24.02 ; 30.03 ; 27.04 ; 25.05 ; 29.06 ; 28.09 ; 26.10 ; 30.11 ; 28.12.2024.

Un code et une clé des locaux mis à disposition seront remis à **L'ASSOCIATION**.

Un responsable nommément désigné et représentant l'utilisateur, est tenu d'être présent dans la salle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4. Conditions générales

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser le bâtiment pour son usage exclusif.

Toute modification d'occupation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du **CCAS DE CHALLANS**.

L'ASSOCIATION se conformera aux règles d'utilisation et aux consignes générales de sécurité inscrites dans le règlement de fonctionnement du village OASIS, mise à jour par délibération en date du 24 mars 2021.

L'ASSOCIATION déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu (y compris le matériel mis à disposition). Aucun matériel électrique supplémentaire n'est autorisé dans l'office.

L'ASSOCIATION s'engage de manière générale à utiliser les lieux mis à sa disposition selon les bonnes règles de savoir vivre et à informer immédiatement **LE CCAS DE CHALLANS** de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

L'utilisateur devra veiller à bien refermer l'ensemble des ouvertures qui auront été déverrouillées pour la durée de la manifestation.

En cas de dégradation manifeste, les frais de réparation et/ou de remise en état seront supportés par **L'ASSOCIATION**.

L'ASSOCIATION et **LE CCAS DE CHALLANS** conviennent de ne pas réaliser d'états des lieux entrant et sortant pour avoir visité, ensemble, les locaux mis à disposition de **L'ASSOCIATION**.

Article 5. Entretien - Réparation - Travaux

Les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles seront à la charge de **L'ASSOCIATION**.

L'ASSOCIATION ne peut supporter aucune modification, démolition, ou réaliser quelque construction affectant le gros œuvre du bâtiment mis à sa disposition sans avoir obtenu l'accord préalable écrit du **CCAS DE CHALLANS**.

Les grosses réparations seront prises en charge par **LE CCAS DE CHALLANS**.

Article 6. Cession – Sous-location

L'ASSOCIATION s'interdit de sous-louer tout ou partie du bâtiment, objet de la présente convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 7. Durée – Renouvellement – Résiliation

La présente convention est conclue à compter du 27 janvier 2024.



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

n° CA202312-083

Conseil d'administration du 19.12.2023 à 18 heures 30
Convocation envoyée le 13.12.2023

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

M. Gildas VALLE, Vice-président,
Mmes Jacqueline FLAIRE, Anne-Marie DOUTEAU, Florence FERNANDEZ-LOPEZ, Marie-Noëlle MANDIN, Marie-Pierre NAULLEAU, Pascale LABBÉ, Aurélie MARTINEAU, Cécile BRITON ;
MM. Yves-Marie HEULIN, Jean-Luc MOINARDEAU, Bernard GONTAN, Stéphane HERAUD.

Excusés :

M. Rémi PASCREAU, Président (pouvoir donné à Marie-Noëlle MANDIN),
Mme Stéphanie GENDRE (pouvoir donné à Stéphane HERAUD),
Mme Aurélie MARTINEAU (pouvoir donné à Stéphanie GENDRE),
Laurence GABORIT,
Céline MOUCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle MANDIN, 2^{ème} adjointe.

Objet : Convention de partenariat avec DLC Mont Marais Vie

L'aide alimentaire apportée par les différentes associations caritatives situées sur le site du village OASIS permettent aux personnes qui rencontrent des difficultés financières de pouvoir accéder à des produits de consommation courante (sauf les produits alcoolisés non autorisés), des produits alimentaires variés, d'hygiène et d'entretien une participation minimum.

Ces produits proviennent des dons des grandes surfaces, d'entreprises agroalimentaires, d'associations, pour certaines de la banque alimentaire départementale, et pour d'autres de produits achetés et de la participation des bénéficiaires.

En effet, pour éviter le gaspillage alimentaire sur des produits encore consommables dans des délais courts, alors même qu'un certains nombres de personnes démunies ne disposent pas d'assez de moyens pour se nourrir convenablement quotidiennement, les magasins alimentaires mettent à titre gratuit, à la disposition de différentes associations caritatives, divers produits alimentaires dont la date limite de consommation arrive à expiration et des produits non alimentaires (uniquement les produits non-alimentaires dans leur emballage).

L'association DLC Monts Marais Vie est une association de loi 1901 qui a pour objectif la lutte contre le gaspillage alimentaire, en redistribuant gratuitement, sous forme de paniers, les in-

vendus confiés par des commerçants partenaires, sans condition de ressources à leurs adhérents.

Ce partenariat a pour objet de soutenir les Challandais qui travaillent et dont les horaires de travail ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture des différentes distributions alimentaires. L'association DLC Monts Marais Vie mettra à la disposition, à titre gratuit, des paniers alimentaires, et tout autres produits destinés à être distribués aux personnes bénéficiaires orientées par le CCAS, le samedi et les soirs de la semaine, dont les conditions sont énoncées dans la convention et les annexes jointe à la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le partenariat avec l'association DLC Monts Marais Vie ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer la convention, les annexes et tout document afférant à ce partenariat.

Vote : Nombre de présents ou représentés : 15 membres

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix pour – 0 contre et 0 abstention.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la publication le
de son dépôt en Sous-préfecture des Sables
d'Olonne le

Pour Extrait Conforme,
Pour le Président et par délégation,



Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Social, dont le siège social est situé 1 boulevard Lucien Dodin à Challans (85300), représenté par son Président en exercice, Monsieur Rémi PASCREAU, Ci-après dénommée « **le CCAS** »

Et

L'association « DLC Monts Marais Vie », dont le siège social est situé au 6 Bis Rue des Nénuphars à Notre Dame de Monts, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine SABOT, Ci-après dénommé « **l'Association** »,

Article 1. Exposé

L'association DLC Monts Marais Vie est une association de loi 1901 qui a pour objectif la lutte contre le gaspillage alimentaire, en redistribuant gratuitement, sous forme de paniers, les invendus confiés par des commerçants partenaires, sans condition de ressources à leurs adhérents

Article 2. Orientation des bénéficiaires de l'aide alimentaire

Le **CCAS** met à disposition de **l'Association** qui en a sollicité l'autorisation, la cuisine de l'épicerie du CCAS, cadastré sous le n° 589 section AK, d'une surface de plancher de 29.23 m2

Ces ateliers cuisine en direct live sur Facebook se dérouleront 1 fois par mois, le jeudi, à partir de 18h, selon un planning que **l'Association** s'engage à communiquer au CCAS un mois à l'avance pour s'assurer de la disponibilité de la cuisine.

Lors de ces ateliers cuisine, et pour en faciliter le bon déroulement, **le CCAS** met à disposition de **l'Association** :

- 3 cuisinières (four + plaque) ;
- des ustensiles de cuisine ;
- un micro-onde ;
- une cafetière ;
- un frigo ;
- une bouilloire.

Article 3. Destination

Le local mis à disposition de **l'Association** est à usage exclusif pour réaliser les ateliers cuisine en live sur Facebook.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable du **CCAS**.

Si, pour quel que motif que ce soit **l'Association** ne se trouve plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera échu de fait.

L'Association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer, ou apporter à un tiers quelconque tout ou partie des droits résultant de la présente convention.

Le CCAS se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect de la destination de la mise à disposition ainsi consentie.

Article 4. Durée

La présente mise à disposition qui débutera le samedi 13 janvier 2024, est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 5. Redevance

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, **l'Association** étant à but non lucratif et concourant à la satisfaction de l'intérêt général, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Aucun dépôt de garantie ne sera versé par **l'Association**.

Article 6. Etat des lieux

L'Association et **le CCAS** conviennent de ne pas réaliser d'états des lieux entrant et sortant pour avoir visité, ensemble, les locaux mis à disposition de **l'Association**.

Article 7. Entretien-Réparation-Travaux

Les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles seront à la charge de **l'Association**.

Conformément à l'article 3 du Règlement de Fonctionnement O.A.S.I.S., **l'Association** ne peut en aucun cas procéder à des travaux de modification, démolition ou réalisation de construction affectant le gros œuvre des locaux objets des présentes sans avoir préalablement déposé un projet **au CCAS** et obtenu l'autorisation écrite d'effectuer lesdits travaux.

Article 8. Responsabilité et assurance

Il est fait application de l'article 2 du Règlement de Fonctionnement O.A.S.I.S.

L'Association assume la responsabilité de l'intégralité de son activité et assure sa conformité permanente ainsi que celle des locaux avec les lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité publique.

Article 9. Résiliation et litiges

En cas de non-respect de la part de **l'Association** des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront prioritairement réglés à l'amiable, et en cas de persistance, portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Challans, le

Pour le CCAS de Challans
**Pour le Président, et par délégation,
le Vice-président,**

Gildas VALLE

Pour l'association,
le Président,

Christophe TRINEAU